(Traduction)

VI

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 16 septembre 1966

N° E2806

Monsieur L'Ambassadeur,

Me référant à l'article VI de l'Accord entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien a terminé son étude dudit Accord et l'a approuvé le 30 juin 1966.

Les mesures appropriées, de la part du Gouvernement des États-Unis, ayant été prises par l'adoption, le 21 octobre, 1965, de l'Automotive Products Trade Act de 1965, et par la proclamation présidentielle du même jour qui supprime les droits américains sur les produits de l'industrie automobile visés par l'Accord, je propose que la présente Note et votre réponse constituent, conformément à l'article VI, un avis signifiant que les mesures appropriées ont été prises par nos législatures respectives et que l'Accord est entré en vigueur à titre définitif à la date de cet Échange de Notes.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

PAUL MARTIN

Son Excellence Monsieur W. Walton Butterworth Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,
Ottawa, Ontario.